



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 13 août 2024

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 13 août 2024, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère

Sont aussi présents : M. Stéphane Desrochers, greffier adjoint
M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M^e Stéphane Desrochers, greffier adjoint, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 251-13-08-24
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

En ajoutant le point suivant :

- 7.9 Lettre d'appui pour le Projet de loi C-319, l'équité pour tous les aînés - 2024-0421 (DG-AB)

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 252-13-08-24 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 9 JUILLET 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 juillet 2024 et copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 juillet 2024 et le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 juillet 2024 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Résolution + Liste des contrats de 2 000 \$ et plus totalisant plus de 25 000 \$ par cocontractant - période du 2024-01-01 au 2024-06-30.

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 253-13-08-24 CERTIFICATION - VILLE AMIE DES MONARQUES - 2024-0369 (UDD-JT)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Repentigny démontre déjà sa volonté à contribuer à la restauration des habitats du Monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De s'engager officiellement à déposer la candidature de la Ville de Repentigny à la certification *Ville amie des Monarques* de la



Fondation David Suzuki en signant l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

ADOPTÉE

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 254-13-08-24**
APPROBATION DES BESOINS D'ESPACE POUR LA
CONSTRUCTION DE NOUVELLES ÉCOLES DU CENTRE DE
SERVICES SCOLAIRE DES AFFLUENTS - 2024-0373 (MAI-SD)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, sort de la salle. Monsieur le conseiller Bernard Landreville assure la présidence.

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Affluents ne requiert pas de terrains aux fins de construction d'une école;

CONSIDÉRANT l'implantation de locaux modulaires dans certaines écoles primaires et secondaires de notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Ville de Repentigny approuve les besoins d'espace du Centre de services scolaire des Affluents.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 255-13-08-24**
ACTIVATION DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE ET INTERVENTION COMMUNAUTAIRE (PAR-P ET
PAR-EJ) - 2024-0219 (CM-MD)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

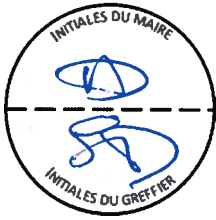
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'affirmer la volonté de la Ville d'activer le Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC) dès que possible afin d'offrir une troisième alternative en matière de gestion de constats d'infraction (PAR-P) et/ou d'exécution de jugements (PAR-EJ) pour notre clientèle de justiciables vulnérables.

Tous les formulaires utilisés dans la gestion de dossiers référés au PAJIC sont encadrés par le ministère de la Justice (MJQ) et disponibles au greffe de la cour municipale.

ADOPTÉE



7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 256-13-08-24
PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES
LANGUES DES SIGNES LE 23 SEPTEMBRE DE CHAQUE
ANNÉE - 2024-0413 (DG-AB)**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, est hors de la salle; sous la
présidence de Monsieur le conseiller Bernard Landreville.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny se définit comme une
ville accessible, équitable et inclusive;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny, dans sa Stratégie pour
une ville inclusive, souhaite poursuivre la mise en place du Plan
d'action à l'égard des personnes en situation de handicap;

CONSIDÉRANT que la Ville de Repentigny a mis en place des
actions concrètes pour intégrer les personnes sourdes et
malentendantes à participer activement à différentes activités grâce
à la présence d'interprètes en Langue des signes québécoise (LSQ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De proclamer le 23 septembre *Journée internationale des langues
des signes* et de le souligner annuellement à Repentigny.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 257-13-08-24
2024-SP-190 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE
POMPES À HAUTE PRESSION ET AUTOMATES - FUTURE
STATION DE POMPAGE HAUTE PRESSION NO 2 DE LA SPE -
2024-0317 (GI-CR)**

**Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, réintègre la séance du
conseil municipal et en assume de nouveau la présidence.**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions
par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal
local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi,
pour la réalisation de *Fourniture de pompes à haute pression et de
variateur de fréquence pour la station de purification de l'eau (SPE)*
(contrat 2024-SP-190);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes
publiquement le 19 juillet 2024, à savoir :

1. Ontario (1221807) East inc.	2 067 274,71 \$
2. KSB Pumps inc.	2 495 054,03 \$
3. Les Entreprises Électriques L.M. inc.	2 272 927,54 \$
4. Liquiteck (soumission non conforme)	987 981,32 \$

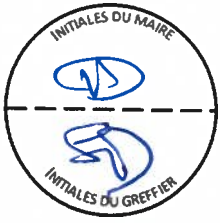
Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0317;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la
résolution CE-317-07-08-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Raymond Masse



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Ontario (1221807) East Inc. (Aquateck) le contrat pour la fourniture des pompes à haute pression et de variateurs de fréquence pour la station de purification de l'eau (SPE) au montant de 2 067 274,71 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0317;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-SP-190 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 607 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 258-13-08-24
2024-CP-173 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU GRANDE DÉBOUCHE - 2024-
0400 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux d'aménagement du ruisseau Grande Débouche* (contrat 2024-CP-173);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 15 juillet 2024, à savoir :

1. Construction Moka inc.	499 324,35 \$
2. Les Terrassements Multi-Paysages inc.	538 657,84 \$
3. Les Excavations G. Allard inc.	690 673,22 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0400;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 318-07-08-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction Moka inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement du ruisseau Grande Débouche au montant de 499 324,35 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0400;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-173 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 570 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE



7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 259-13-08-24
2024-CP-163 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION
DE POMPAGE HAUTE PRESSION NO 2 À LA SPE - 2024-0401
(GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux de construction de la station de pompage haute pression no 2 à la SPE* (contrat 2024-CP-163);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juillet 2024, à savoir :

1. Nordmec Construction inc.	10 906 331,89 \$
2. Les Entreprises Philippe Denis inc.	10 209 658,34 \$
3. L'Archevêque & Rivest Limitée	9 642 000,00 \$
4. Groupe MPotvin	11 967 687,42 \$
5. Bernard Malo inc.	9 934 895,47 \$
6. Allen entrepreneur général inc.	11 351 000,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2024-0401;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 319-07-08-24;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest le contrat pour la réalisation des travaux de construction de la station de pompage haute pression n°2 à la SPE au montant de 9 642 000 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0401;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2024-CP-163 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 648 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 260-13-08-24
ENTÉRINEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE
CENTRE À NOUS POUR CINQ (5) ANS - 2024-0411 (SVC-SG)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le protocole d'entente à intervenir avec le Centre à Nous pour cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029, concernant le versement d'un soutien financier d'un montant maximal de 530 913,58 \$ sur toute la durée de l'entente, afin de contribuer à la réalisation de sa mission auprès du milieu communautaire, tout en favorisant l'accès à des locaux pour les organismes;



D'autoriser le trésorier à procéder au versement des montants d'aide financière au Centre à Nous selon les modalités et conditions prévues au protocole;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le greffier adjoint à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville;

De mandater Stéphanie Gilbert, cheffe de division - Soutien à la vie communautaire, pour veiller à l'application des modalités du protocole;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement concerné selon les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 261-13-08-24**
LETTRE D'APPUI POUR LE PROJET DE LOI C-319, L'ÉQUITÉ
POUR TOUS LES AÎNÉS - 2024-0421 (DG-AB)

Monsieur le conseiller Joubert Simon sort de la salle.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer le projet de Loi C-319 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse*, concernant notamment l'augmentation du montant de la pleine pension;

D'autoriser Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, à signer la lettre d'appui à ce projet de loi.

ADOPTÉE

8.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 262-13-08-24**
DEMANDE D'APPROBATION - ENTENTE RELATIVE À LA
RÉPARTITION DES COMMUNICATIONS DU CORPS DE POLICE
DE LA NATION INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-
UTENAM - 2024-0409 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'entente concernant la répartition des communications du corps de police avec la nation Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam, le tout suivant le sommaire décisionnel 2024-0409;

De demander l'approbation du ministre de la Sécurité publique pour procéder à la signature de *l'Entente relative à la répartition des communications d'urgence d'un corps de police*, librement négociée entre la Ville de Repentigny et l'ITUM, annexée aux présentes comme Annexe A pour en faire partie intégrante;

De demander de plus l'autorisation du ministère du Conseil exécutif, en application de l'article 3.11 de la *Loi sur le Conseil exécutif*, de signer cette même entente;



Que Dominique Longpré, directeur général, et M^e Marc Giard, greffier, ou leurs adjoints soient autorisés à signer ladite entente, conditionnellement à la réception des autorisations précitées.

ADOPTÉE

10.1.1 580-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 580-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement concernant la constitution de commissions du conseil municipal.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Constituer la Commission mobilité, circulation et transport en commun en remplacement de la Commission mobilité et transport en commun.

PORTÉE : Générale.

10.1.2 582-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE REPENTIGNY AFIN D'AJOUTER AUX VALEURS DE L'ORGANISATION LE RESPECT DU CADRE D'ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION (EDI)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Joubert Simon, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 582-2 intitulé : *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Repentigny afin d'ajouter aux valeurs de l'organisation le respect du cadre d'Équité, Diversité et Inclusion (EDI).*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Ajouter aux valeurs de la Ville, pour le code d'éthique des employés, celle d'œuvrer à créer et maintenir un environnement culturellement sécurisant et exempt de discriminations sous toutes ses formes.

PORTÉE : Tout le territoire.



10.1.3 583-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE REPENTIGNY AFIN D'AJOUTER AUX VALEURS DE L'ORGANISATION LE RESPECT DU CADRE D'ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION (EDI)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Martine Gendron, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 583-2 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny afin d'ajouter aux valeurs de l'organisation le respect du cadre d'Équité, Diversité et Inclusion (EDI).*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Ajouter aux valeurs de la Ville, pour le code d'éthique des élus, celle d'œuvrer à créer et maintenir un environnement culturellement sécurisant et exempt de discriminations sous toutes ses formes.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.4 584-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LE PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE REPENTIGNY AFIN D'AJOUTER AUX VALEURS DE L'ORGANISATION LE RESPECT DU CADRE D'ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION (EDI)

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 584-2 intitulé : *Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie pour le personnel de cabinet de la Ville de Repentigny afin d'ajouter aux valeurs de l'organisation le respect du cadre d'Équité, Diversité et Inclusion (EDI).*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Ajouter aux valeurs de la Ville, pour le code d'éthique du personnel de cabinet, celle d'œuvrer à créer et maintenir un environnement culturellement sécurisant et exempt de discriminations sous toutes ses formes.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.5 654 - RÈGLEMENT CONCERNANT L'AMÉLIORATION OU LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES ET VOIES PUBLIQUES, LA CONSTRUCTION OU LE PROLONGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION ACTIVE ET D'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 600 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement



numéro 654 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à l'amélioration ou la réparation de chaussées et voies publiques, la construction ou le prolongement de voies de circulation active et d'installation d'éclairage de telles voies et une dépense et un emprunt d'un montant de 1 600 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : L'amélioration ou la réparation de chaussées et voies publiques, la construction ou le prolongement de voies de circulation active et l'installation d'éclairage de telles voies, le tout pour un montant de 1 600 000 \$, ainsi qu'un emprunt totalisant 1 500 000 \$.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 1 600 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 200 000 \$ remboursable sur dix (10) ans, 1 300 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans et appropriation de 100 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté - transport actif.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt

10.1.6 655 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES ET D'ÉGOUT SUR LE BOULEVARD BASILE-ROUTHIER (ENTRE VALMONT ET LISBONNE) ET LA RUE BORDUAS ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 200 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Joubert Simon, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 655 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réparation de chaussées et d'égout sur le boulevard Basile-Routhier (entre Valmont et Lisbonne) et la rue Borduas et une dépense et un emprunt d'un montant de 4 200 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réfection de chaussées et d'égout sur le boulevard Basile-Routhier (entre Valmont et Lisbonne) et la rue Borduas, le tout pour un montant de 4 200 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 200 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 200 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.



10.1.7

656 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE LE BOULEVARD RICHELIEU ET LA RUE JOFFRE, ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 10 500 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 656 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Richelieu et la rue Joffre, et une dépense et un emprunt d'un montant de 10 500 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réfection des infrastructures de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Richelieu et la rue Joffre, le tout pour un montant de 10 500 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 10 500 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 10 500 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.8

657 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLÉMENCEAU ET DE LA RUE PAYETTE (ENTRE DIANE ET LACOMBE) ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 9 300 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 657 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection des infrastructures de la rue Clémenceau et de la rue Payette (entre Diane et Lacombe) et une dépense et un emprunt d'un montant de 9 300 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réfection des infrastructures de la rue Clémenceau et de la rue Payette (entre Diane et Lacombe), le tout pour un montant de 9 300 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 9 300 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 9 300 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.



MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.9 658 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC SUR LES RUES LOUIS-JOSEPH-PIGEON ET JACQUES-CARTIER ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 400 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 658 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réhabilitation de l'aqueduc sur les rues Louis-Joseph-Pigeon et Jacques-Cartier et une dépense et un emprunt d'un montant de 1 400 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Réhabilitation de l'aqueduc sur les rues Louis-Joseph-Pigeon et Jacques-Cartier, le tout pour un montant de 1 400 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 1 400 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 1 400 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.10 659 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE À NIVEAU DES USINES D'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES ÉTANGS AÉRÉS ET UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 11 500 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 659 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise à niveau des usines d'eau potable, des eaux usées et des étangs aérés et une dépense et un emprunt d'un montant de 11 500 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Mise à niveau des usines d'eau potable, des eaux usées et des étangs aérés pour un montant de 11 500 000 \$, ainsi qu'un emprunt pour un montant de 11 250 000 \$.

PORTÉE : Tout le territoire.



COÛT : 11 500 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 11 250 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans et une appropriation d'une somme de 250 000 \$ de la réserve eau potable.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.11 660 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION ET L'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 400 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 660 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection et l'amélioration d'immeubles pour une dépense et un emprunt de 4 400 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : La réfection et l'amélioration d'immeubles pour un montant de 4 400 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 4 400 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 4 400 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.12 661 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 590 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Joubert Simon, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 661 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses relatives à des travaux d'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements dans les parcs de la ville pour une dépense et un emprunt de 3 590 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :



OBJET : Travaux d'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements dans les parcs de la ville pour un montant de 3 590 000 \$, ainsi que des emprunts totalisant ce montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 3 590 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 450 000 \$ sur une période de dix (10) ans et 3 140 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.13 662 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 714 000 \$ À CES FINS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Raymond Masse, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 662 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation en matière de technologies de l'information pour une dépense et un emprunt de 1 714 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Dépenses en immobilisation en matière de technologies de l'information pour un montant de 1 714 000 \$, ainsi qu'un emprunt du même montant.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 1 714 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 1 714 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.14 1176-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1176 CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 1176-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1176 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : De modifier la tarification liée à une demande de révision selon des catégories de demandes et de prévoir certains modes de paiement des tarifs.

PORTÉE : Tout le territoire.

**10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 263-13-08-24
138-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138
CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juillet 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 138-3;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 138-3 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Augmenter la tarification facturée pour une fausse alarme incendie.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 138-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 138 concernant les systèmes d'alarme* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 264-13-08-24
465-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 465
CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT SUR DES
TERRAINS PRIVÉS PAR DES ENTREPRENEURS EN
DÉNEIGEMENT AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE AVEC LES ROULEAUX DE SOUFFLEUR EN
MOUVEMENT**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juillet 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 465-3;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 465-3 avant la tenue de la séance;



ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Interdire la circulation d'un véhicule appartenant à un entrepreneur en déneigement privé avec les rouleaux de souffleur en mouvement.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 465-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 465 concernant les opérations de déneigement sur des terrains privés par des entrepreneurs en déneigement afin d'interdire la circulation sur la voie publique avec les rouleaux de souffleur en mouvement* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 265-13-08-24
479-3 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
479 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juillet 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 479-3;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 479-3 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :

- Actualiser la version du Code de construction du Québec applicable dans le cadre des demandes en passant de la version 2010 à la version 2015;
- Clarifier que lorsqu'une analyse du Code est demandée, celle-ci doit être préparée par un professionnel;
- Simplifier et clarifier le processus d'émission de certificat d'autorisation pour des événements spéciaux, le tout en application des normes du Code;
- Augmenter le montant d'assurances responsabilité nécessaire pour un événement spécial avec pyrotechnie de 1 000 000 \$ à 5 000 000 \$;
- Prévoir des mesures de remplacements à l'installation de gicleurs pour les petites résidences intermédiaires de 9 chambres et moins (déficience intellectuelle, déficience physique ou trouble du spectre de l'autisme);
- Modifier l'obligation d'enregistrement auprès du service pour les bouteilles de gaz comprimé entreposées à l'extérieur de 9.07 kg à 181.4 kg (446 litres).



PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 479-3 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 479 concernant la prévention des incendies* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 266-13-08-24
653 - RÈGLEMENT AUTORISANT LE JEU LIBRE SUR CERTAINS
CHEMINS PUBLICS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE
REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 9 juillet 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 653;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 653 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Autoriser le jeu libre dans la rue sur certains chemins publics.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 653 intitulé : *Règlement autorisant le jeu libre sur certains chemins publics dans les limites de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 267-13-08-24
1257-25 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1257 CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE, AINSI QUE LA
TARIFICATION**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 juin 2024, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 1257-25;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1257-25 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Fixer la tarification de l'eau potable pour l'année 2024-2025.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 1257-25 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable, ainsi que la tarification* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 268-13-08-24
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville

Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 21 h 15.

ADOPTÉE

M^e Stéphane Desrochers
Greffier adjoint

M. Nicolas Dufour, Maire